

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Liberté Égalité Fraternité

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes Le Havre, le 13 novembre 2025 *Unité Réglementation des Ressources Marines*

ARRÊTÉ n°192/2025

Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation du gisement « Bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°186/2025 du 06 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachèredans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél.: 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien - BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 12 novembre 2025 ;

Considérant la demande du CRPMEM de modification des horaires pour le dimanche 16 novembre ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1:

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC3 / BC4 / BC5)						
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC4 / BC5	Nombre de débarquements heb- domadaires autorisés		
Semaine 46	Vendredi	14/11/25	PAS DE PÊCHE			
	Samedi	15/11/25				
	Dimanche	16/11/25	12h00 – 17h00	4 débarques autorisées sur 5 jours		
Semaine 47	Lundi	17/11/25	13h00 – 18h00			
	Mardi	18/11/25	13h30 – 18h30			
	Mercredi	19/11/25	14h00 – 19h00			
	Jeudi	20/11/25	14h30 – 19h30			
	Vendredi	21/11/25	PAS DE PÊCHE			
	Samedi	22/11/25				
	Dimanche	23/11/25	15h30 – 21h00			
Semaine 48	Lundi	24/11/25	16h00 – 21h30	4 débarques autorisées sur 5 jours		
	Mardi	25/11/25	16h30 – 22h00			
	Mercredi	26/11/25	07h00 – 12h30			
	Jeudi	27/11/25	07h00 – 12h30			
	Vendredi	28/11/25		6 1		
	Samedi	29/11/25	PAS DE PÊCHE			
	Dimanche	30/11/25				

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)							
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 et BC2	Nombre de débarquements heb- domadaires autorisés			
Semaine 46	Vendredi	14/11/25	PAS DE PÊCHE				
	Samedi	15/11/25					
	Dimanche	16/11/25	13h30 – 18h30	4 débarques autorisées sur 5 jours			
Semaine 47	Lundi	17/11/25	14h00 – 19h00				
	Mardi	18/11/25	15h00 – 20h00				
	Mercredi	19/11/25	16h00 – 21h00				
	Jeudi	20/11/25	16h00 – 21h00				
	Vendredi	21/11/25	PAS DE PÊCHE				
	Samedi	22/11/25					
	Dimanche	23/11/25	17h00 – 22h00	4 débarques autorisées sur 5 jours			
Semaine 48	Lundi	24/11/25	17h30 – 22h30				
	Mardi	25/11/25	17h30 – 22h30				
	Mercredi	26/11/25	08h30 – 13h30				
	Jeudi	27/11/25	09h30 – 14h30				
	Vendredi	28/11/25					
	Samedi	29/11/25	PAS DE PÊCHE				
	Dimanche	30/11/25					

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2:

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3:

Une partie de la zone BC4 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026. La zone qui sera fermée s'étend de 0 à 12 milles nautiques, entre la limite des zones BC4/BC5 (méridien 0°58'E) et le méridien 0°46'E (annexe).

Article 4:

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 5 de la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25.

Article 5:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°186/2025 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 46.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 7:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes

Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

Destinataires:

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France OP façade IFREMER Criées

Annexe représentant la carte des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est

